



BULLETIN D'ADHÉSION OU DE MÉCÉNAT

Association Les Amis du Maître Percussionniste Jacky Craissac

M. Mme Mlle Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. Fixe : _____ Mobile : _____

Mail : _____

- Membre actif Membre adhérent : cotisation annuelle de 20€
- Membre bienfaiteur : droit d'entrée à partir de 50€ + cotisation annuelle de 30€
- Associations : 30€
- Mécénat (Particulier : 60% déductible de votre impôt sur le revenu/ Entreprise : 66% déductible de votre impôt sur le revenu) :

Date :

Signature :

.....

Envoyer le talon ci-dessous avec votre cotisation :

- par chèque bancaire à l'ordre de : Association les Amis du Maître Percussionniste Jacky Craissac (ou AMP JC) 33840 ESCAUDES.
- par virement bancaire à IBAN : FR76 1090 7000 9272 0218 2509 856 et le coupon par email à : jacky.craissac@wanadoo.fr

DEVENIR PARTENAIRE OU MÈCÈNE DE L'ASSOCIATION AMP JC

L'association AMP JC véhicule une identité originale en portant la qualité artistique internationalement saluée de cet artiste.

Un devoir de mémoire pour l'artiste et les générations à venir sur le plan éducatif et culturel

Vous ou votre entreprise partagez certainement un éventail de caractéristiques associées à la créativité, l'originalité, l'élégance, l'excellence et la liberté.

Nous sommes à votre disposition pour lui offrir la place et le rôle qui lui correspondent le mieux au sein de ce projet et qui pourront lui apporter visibilité et rayonnement médiatique sur le plan régional, national et international.

En devenant partenaire ou mécène :

- Vous choisissez d'accompagner la création, la transmission et l'enrichissement du patrimoine musical français.
- Vous participez au rayonnement et à la diffusion de son patrimoine auprès du plus grand nombre.
- Vous bénéficiez d'une relation privilégiée avec le lieu, sa programmation et les personnes qui le servent (visite privée de l'atelier de création de l'artiste, rencontre avec les musiciens, les équipes artistiques).

Vous bénéficiez d'avantages fiscaux attractifs :

Les dons des particuliers sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les dons des entreprises sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 66% dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires.

Vous pouvez également bénéficier d'une réduction de 75% sur votre ISF.

Votre contact :

Patricia de FREITAS

Présidente

M. 06 30 84 76 13

Email : jacky.craissac@wanadoo.fr